



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2023-003

Mis en ligne le 27 octobre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Jeanne-Chantal DOCQUIER, Directrice de l'EHPAD des Mimosas qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

DELIB2023_005 - Modification du tableau des effectifs de l'EHPAD "Les Mimosas"

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour les mouvements suivants :

- Suppression du poste d'adjoint technique, l'agent nommé sur ce grade a été nommé agent de maîtrise

Nouvelle répartition des temps de travail sur les grades d'agent social :

- Diminution du temps de travail d'un agent social : passage de 35 heures par semaine à 16.26 heures par semaine.
- Diminution du temps de travail d'un agent social : passage de 25.46 heures par semaine à 25 heures par semaine.

Les heures déduites de ces postes sont réaffectées sur les postes suivants :

- Augmentation du temps de travail d'un agent social : passage de 21.00 heures par semaine à 25 heures par semaine
- Augmentation du temps de travail d'un agent social : passage de 21.17 heures par semaine à 25 heures par semaine

- Augmentation du temps de travail d'un agent social : passage de 23.50 heures par semaine à 25 heures par semaine
- Augmentation du temps de travail d'un agent social : passage de 19.13 heures par semaine à 27 heures par semaine
- Augmentation du temps de travail d'un agent social : passage de 23 heures par semaine à 25 heures par semaine

Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture du PASA mutualisé avec l'EHPAD Les Chataigniers de Soullans et au regard des crédits accordés par l'Agence Régionale de de santé, il est nécessaire de créer un poste d'aide-soignant :

- Création d'un poste d'aide-soignant de classe normale à raison de 35 heures par semaine.

Enfin, il est nécessaire il est nécessaire de créer un poste non-permanent sur un contrat de projet afin de mener à bien le projet « EHPAD de demain » dans le cadre du prochain CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens) :

- Création d'un poste non permanent d'attaché sur un contrat de projet à raison de 7h00 par semaine.

Le tableau des effectifs sera donc modifié en conséquence à compter du 01/05/2023.

NOMBRE DE POSTE	GRADE	NOMBRE D'HEURE DU POSTE
1	ATTACHE	35
2	ADJOINT ADMINISTRATIF	35
1	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	35
1	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	35
1	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	19.50
1	MEDECIN COORDONATEUR	10.50
1	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMAL	17.50
1	ERGOTHERAPEUTE	7
1	CADRE DE SANTE 2° CLASSE	28
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	31.50
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	28
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	31.50
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	24.50
1	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE	28
1	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2° CLASSE	35
12	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	35
1	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	31.41
2	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	28
2	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	35
1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	34.5
1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	27.04
1	AGENT SOCIAL	16.26
5	AGENT SOCIAL	25
1	AGENT SOCIAL	28
3	AGENT SOCIAL	27
1	AGENT SOCIAL	25.83
1	AGENT SOCIAL	35
1	AGENT SOCIAL	20
1	AGENT SOCIAL	19.5
1	AGENT SOCIAL	17.5

Soit 50 agents correspondant à 41.24 postes ETP.

Poste non permanent : contrat de projet du 01/05/2023 au 30/04/2024 maximum

1	ATTACHE	7
---	---------	---

La Présidente propose de :

- MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Jeanne-Chantal DOCQUIER, Directrice de l'EHPAD des Mimosas qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

DELIB2023_006 - Personnel temporaire pour accroissement saisonnier d'activité

Pour assurer la continuité des soins et de service auprès des résidents accueillis durant les congés de l'année 2023, il est nécessaire de faire appel à du personnel temporaire.

Vu l'article 3 de la loi 84/53 du 21/01/1984,

Vu les besoins saisonniers,

La Présidente indique qu'il est nécessaire de recruter du personnel temporaire pour accroissement saisonnier d'activité et notamment :

Agent social :

- 5 agents du 01/05/2023 au 30/09/2023
- 3 agents du 01/12/2023 au 31/12/2023

Aide-soignante :

- 5 aides-soignantes du 01/05/2023 au 30/09/2023
- 3 aides-soignantes du 01/12/2023 au 31/12/2023

En cas d'impossibilité de recruter une aide-soignante, le poste pourra être pourvu par un agent social.

Infirmière Diplômé d'Etat :

- 2 IDE du 01/05/2023 au 30/09/2023
- 2 IDE du 01/12/2023 au 31/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité le recours au Personnel temporaire pour accroissement saisonnier d'activité énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise son Président à signer les contrats qui en découlent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget de fonctionnement de l'EHPAD Les Mimosas.

La Directrice est chargée du recrutement des personnes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Jeanne-Chantal DOCQUIER, Directrice de l'EHPAD des Mimosas qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

DELIB2023_007 - Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du foyer logement EHPAD "Les mimosas"

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers en date du 4 décembre 2018,
Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,
Vu l'arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A N°121 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement et dépendance » au titre de l'année 2023 applicable aux personnes hébergées EHPAD Les Mimosas COMMEQUIERS

La Présidente informe les membres du C.C.A.S. qu'il est nécessaire de procéder au vote de l'EPRD 2023, suite à la réception de l'arrêté du Conseil Départemental (en date du 20 mars 2023) portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification hébergement et le forfait dépendance au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses remplace le budget prévisionnel classique (depuis l'année 2017). Les principales règles budgétaires modifiées sont les suivantes :

- Les crédits ne sont plus limitatifs mais évaluatifs, sauf pour le groupe 2 « dépenses de personnel »
- Un pilotage par les ressources avec la mise en place d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).
- Un déficit prévisionnel peut-être présenté s'il est compatible avec le plan de financement
- Le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens), signé en date du 05 09 2019, définit l'enveloppe financière allouée à l'EHPAD Les Mimosas pour les 5 ans de la durée du CPOM.

L'EPRD reprend les montants fixés dans les arrêtés portant décision d'autorisation budgétaire pour 2023 par le Conseil Départemental. Le forfait soins 2023 n'a pas à ce jour été arrêté par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Tableau de financement prévisionnel (EPRD) 2023 : section de fonctionnement

RECETTES	TOTAL	1 306 920.88 €	397 033.96 €	1 120 677.69 €	2 824 632.53 €
-----------------	--------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------

		Hébergement	Dépendance	Soins	Total
DEPENSES	GROUPE 1	210 099.81€	23 605.48 €	17 657.45 €	251 362.74 €
	GROUPE 2	839 301.64 €	365 422.89 €	1 071 148.81€	2 275 873.34 €
	GROUPE 3	257 519.43 €	8 005.59 €	31 871.43 €	297 396.45 €
	TOTAL	1 306 920.88 €	397 033.96 €	1 120 677.69 €	2 824 632.53 €

Tableau de financement prévisionnel (EPRD) 2023 : section d'investissement

	CHARGES	PRODUITS	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00€	160 052.80 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	100 247.59 €	0.00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisation	420 000.00 €	13 252.43 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	520 247.59 €	173 305.23 €	TOTAL DES RESSOURCES
Apport en fonds de roulement	0.00 €	346 942.36 €	Prélèvement sur le fonds de roulement
TOTAL EQUILIBRE	520 247.59 €	520 247.59 €	TOTAL EQUILIBRE

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'EPRD 2023 du foyer-logement EHPAD Les Mimosas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Jeanne-Chantal DOCQUIER, Directrice de l'EHPAD des Mimosas qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

DELIB2023_008 - Etat réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 du foyer logement EHPAD "Les Mimosas"

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers en date du 4 décembre 2018,
Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

La Présidente indique que selon l'Article R314-232 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à la clôture de l'exercice, il est établi un état réalisé des recettes et des dépenses qui remplace le compte administratif et le compte de gestion prévus à l'article R.314-73 du CASF.

L'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD, arrêté du 27 décembre 2016) est transmis à l'autorité de tarification au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

Pour mémoire, une décision modificative a été votée par le conseil d'administration du CCAS pour l'exercice 2022 (conseil d'administration du 15/12/2022).

Après s'être fait présenter l'Etat Réalisé des Recettes et des dépenses (ERRD) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, après avoir entendu l'ERRD 2022, fait le constat :

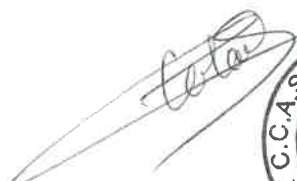
– D'un déficit global de – 6 629.66 euros en section de fonctionnement.
(Pour information, les résultats sont décomposés comme suit : - 7 588.88 euros en section hébergement, 959.22 euros en section soins et dépendance).

BUDGET DE FONCTIONNEMENT T REALISE 2022	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Produits 2022	1 242 681.76 €	431 626.52 €	1 167 295.68 €	2 841 603.96 €
Charges 2022	1 250 270.64 €	431 364.79 €	1 166 598.19€	2 848 233.62 €
Résultats comptable de l'exercice	-7 588.88 €	261.73 €	697.49 €	- 6 629.66 €
110 reprise d'excédents	37 000 €	100 000.00 €		137.000.00 €
111 reprise de provision d'amortissements				
119 report à nouveau déficitaire				
Résultat final après reprise	29.411.12 €	100.959.22 €		130.370.34 €

Le conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve l'Etat Réalisé des Dépenses et des Recettes (ERRD 2022) et les résultats qui s'y rattachent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance




Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance




DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Jeanne-Chantal DOCQUIER, Directrice de l'EHPAD des Mimosas qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

DELIB2023_009 - Affectation des résultats exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers en date du 4 décembre 2018,
Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

La Présidente indique que selon l'Article R314-232 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à la clôture de l'exercice, il est établi un état réalisé des recettes et des dépenses qui remplace le compte administratif et le compte de gestion prévus à l'article R.314-73 du CASF.

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats que présente l'ERRD 2022 et des crédits affectés en 2021 au compte 1100, report à nouveau (solde créditeurs) sur la base du résultat final après reprise :

TOTAL résultat final après reprise : 130 370.34 euros

- Hébergement : 29 411.12 euros

- Dépendance et soins : 100 959.22 euros

Affectation du résultat ERRD 2022	HEBERGEMENT	DEPENDANC E + SOINS	TOTAL
Compte 10682 : excédents affectés à l'investissement en 2023 (N+1)	14 411.12 €	55 000 €	69 411.12 €
Compte 10687 : excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité, activité principale		30 959.22 €	30 959.22 €
Compte 1100 : report à nouveau (solde créditeur), activité principale	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation des résultats de l'ERRD 2022 de l'EHPAD Les Mimosas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Jeanne-Chantal DOCQUIER, Directrice de l'EHPAD des Mimosas qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

DELIB2023_010 - Révisions des tarifs des prestations (repas des personnes extérieures à l'établissement, autres prestations)

La Présidente indique qu'avec la création du PASA (Pôle d'Activités de Soins Adaptées) mutualisé entre les EHPAD de Commequiers et de Soullans, il y a lieu de créer une tarification pour les habitants de l'EHPAD Les Chataigniers, qui viendront au PASA à Commequiers.

Il y a donc lieu de procéder à une révision des tarifs appliqués.

Aussi :

A compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs ci-dessous seront appliqués au sein de l'EHPAD Les Mimosas :

Tarifs des repas :

- Déjeuner visiteurs semaine : 14 euros
- Déjeuner conjoints des résidents : 11 euros
- Déjeuner visiteurs semaine (à partir de 4 repas par semaine) : 11 euros
- Dîner conjoints des résidents : 8 euros
- Dîner conjoints des habitants (à partir de 4 repas par semaine) : 7 euros
- Dîner visiteurs : 9 euros
- Déjeuner personnel : 6 euros
- Déjeuner visiteurs dimanche et jour férié : 18 euros

Dans le cadre de l'EHPAD Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées, l'EHPAD Les Mimosas souhaite pouvoir ouvrir aux personnes âgées de la commune la prestation repas + participation aux animations. Il y a donc lieu de se positionner sur une tarification afférente :

- Déjeuner visiteurs et participation à l'animation suite au repas : 17 euros

Dans le cadre du PASA :

- Déjeuner habitants EHPAD Les Chataigniers PASA : 9 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité la révision des tarifs des repas des personnes extérieures à l'établissement à compter du 01 05 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2023_011 - Approbation du compte administratif 2022 du budget du CCAS

Conformément à l'Article 8.02 du règlement intérieur du CCAS, « le compte administratif est présenté par le président ou la Vice-Présidente en l'absence du président, ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, dans le délai prescrit par l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL CCAS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	84 529,49
Recettes	93 884,64
Résultat de l'exercice	9 355,15
Résultat clôture exercice 2022	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 102.60
Recettes	82 816.37
Solde 2022	77 713,77
Solde antérieur	– 82 791.33
Solde d'exécution d'investissement	– 5 077,56
RESTES A REALISER	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Besoin en financement	5 077.56

En l'absence du Président du CCAS, ordonnateur des dépenses et recettes et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- Arrête les résultats définitifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme GALAND Catherine
Présidente de séance



Mme PECQUEUR Marie-Josèphe
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) avant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2023_012 - Approbation du compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Patrick JONCOUR, receveur

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget du Centre Communal d'Actions Sociales dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme GALAND Catherine
Présidente de séance

Mme PECQUEUR Marie-Josèphe
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2023_013 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 9 355.15 € ;
- décide après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	84 529.49
Recettes	93 884.64
Résultat de fonctionnement	9 355.15
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00
RESULTAT CUMULE 2022	9 355.15

INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 102.60
Recettes	82 816,37
Résultat d'investissement 2022	77 713.77
Déficit d'investissement reporté N-1	– 82 791.33
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	– 5 077.56
<i>Reste à réaliser</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>0.00</i>
<i>Recettes</i>	<i>0.00</i>
Solde RESTE A REALISER	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2023	5 077.56

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Au compte 1068 – section d'investissement	5 077.56
Report en fonctionnement R001	4 277.59

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance




Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance




DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëticia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2023_014 - Vote du budget primitif 2023

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2022,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2023 du budget CCAS lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	29 077.59
012	Charges de personnel	300.00
65	Autres charges de gestion courante	3 600.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 277.59
002	Déficit de fonctionnement reporté année n-1	0.00
68	Dotations aux amortissements	15 000.00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	15 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		48 277.59

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

70	Produits des services	6 000.00
74	Dotations et participations	22 000.00
75	Autres produits de gestion courante	14 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		42 000.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 277.59
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 277.59
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		48 277.59

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	5077.56
20	Immobilisation incorporelles	54 000.00
21	Immobilisations corporelles	14 500.00
16	Emprunt et dettes assimilées	760.00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 260.00
040	Opération d'ordre entre sections	2 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		76 337.56

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	5 077.56
16	Emprunts et dettes assimilées	56 260.00
Total des recettes réelles d'investissement		61 337.56
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		15 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		76 337.56

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte le budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance




Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance




DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLY Laurence à Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Josèphe PECQUEUR a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2023_015 - Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide d'allouer les subventions suivantes aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité.

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Montant accordé
La Croix Rouge Française - Challans	0 €	100 €
Les Restos du Cœur - Mouilleron le Captif	0 €	100 €
L'Etape du canton de St Gilles Croix de Vie	200 €	100 €
Banque alimentaire - La Roche sur Yon	0 €	100 €
Secours Catholique – Saint Gilles Croix de Vie	0 €	100 €
Secours Catholique - Challans	0 €	100 €
TOTAL		600 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Marie-Josèphe PECQUEUR
Secrétaire de séance

